



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/358

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 16 septembre 2025 de la société PRIME sise 282 rue des Cistes – Z.I. Les 3 Moulins à – 06600 – ANTIBES représentée par Monsieur MARS Gilles, agissant pour le compte de la commune,

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'un massif d'armoire au droit du 29 rue Récluse, dans le cadre de l'extension du dispositif de vidéoprotection de la commune,

Considérant également les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) à réaliser entre le 29 rue Récluse et l'intersection avec la rue Saint Esprit,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

La société PRIME est autorisée à occuper le domaine public communal au droit du 29 rue Récluse à PIGNANS afin d'y installer un massif d'armoire, dans le cadre de l'extension du système de vidéoprotection.

Article 2 :

Des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) seront réalisés par la société PRIME à l'aide d'une pelle mécanique, depuis le 29 rue Récluse jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Esprit.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 22 septembre 2025 au mardi 23 septembre 2025 inclus.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux :

- La rue Récluse sera mise en circulation alternée manuelle, gérée par le personnel de l'entreprise.

- La rue Saint Esprit pourra faire l'objet d'une fermeture temporaire à la circulation, pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des travaux.

Une signalisation réglementaire conforme sera mise en place par l'entreprise.

Article 5 :

La société PRIME est autorisée à stationner les véhicules et engins nécessaires aux travaux sur le domaine public communal, aux abords immédiats du chantier, sous réserve de ne pas gêner l'accès aux propriétés riveraines ni aux services d'urgence.

Article 6 :

L'entreprise PRIME prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, piétons et véhicules. À l'issue des travaux, le domaine public devra être remis en parfait état de propreté et de sécurité.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télérécurse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 septembre 2025.

Le Maire,

Fernand BRUN

